

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANIMATION JEUNESSE de SAINT DOLAY

L'accueil au sein de « l'Espace Jeunes » impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant et de ses parents, si celui-ci est mineur.

Ce règlement a pour but de définir les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace Jeunes pendant les temps d'accueil libre et également lors des activités, des sorties, des soirées, des séjours et des projets spécifiques.

Ce règlement est accepté par tous les jeunes utilisateurs, ainsi que par le ou les responsable(s) Légal (ux) du jeune. Le dossier d'inscription mentionne la lecture et l'acceptation de ce règlement par le ou le(s) responsable(s) légal(ux) du jeune.

Un exemplaire sera conservé par la famille.

ARTICLE 1 : GESTIONNAIRE

La gestion de l'Animation Jeunesse est assurée par la Commune de SAINT DOLAY dont le siège se situe
1, rue Place de l'église
56130
SAINT DOLAY
Tel : 02.99.90.20.69

Animateur jeunesse : Sébastien BLINO (Tel : 06.44.30.22.28)

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ANIMATION JEUNESSE

L'Animation Jeunesse a pour objectif d'accueillir de manière formelle ou informelle les adolescents, dans l'année de leurs 11 ans jusqu'à leurs 17 ans révolus, pendant les vacances scolaires, les mercredis, mais aussi sur des temps particuliers en fonction des projets impulsés.

Conçu comme un lieu convivial, l'Espace Jeunes vise à répondre à trois grands axes éducatifs :

- favoriser l'épanouissement, la découverte, les loisirs collectifs et les espaces de vie des jeunes.
- encourager l'apprentissage de la responsabilisation et susciter l'engagement à la vie locale.
- sensibiliser et prévenir des risques liés au passage dans la vie adulte.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ANNUELLE

Pour accéder à l'Espace Jeunes librement ou pour participer aux animations organisées, le jeune devra s'acquitter d'un «pass jeune» valable pour une année scolaire (de juillet à juin). **Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 5€ (tarif révisable chaque année).**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents devront remplir un Dossier Unique d'Inscription des Familles et une autorisation parentale pour toutes les sorties, activités organisées par l'Espace Jeunes durant l'année.

Documents nécessaires pour toute inscription :

- Carnet de vaccination
- Numéro d'allocataire et quotient familial CAF ou MSA
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle

ARTICLE 4 : INSCRIPTION AUX ACTIVITES

L'Espace Jeunes propose :

- ✓ des activités gratuites

Il n'est pas nécessaire de réserver sur le portail famille.

- ✓ des activités nécessitant une participation financière.

La réservation sur le portail famille est obligatoire.

Le tarif des activités est fixé en fonction du quotient familial comme prévu dans la délibération du Conseil Municipal.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Hors communes
Tranches	0-600 €	601-750	751-900	901-1100	≥ 1101 €	
Journée avec repas	7,43 €	8,46 €	10,56 €	11,58 €	12,61 €	15,68 €
½ journée avec repas	6,35 €	6,86 €	7,38 €	7,89 €	8,40 €	9,43 €
½ journée sans repas	2,82 €	3,33 €	3,84 €	4,36 €	4,89 €	5,90 €
Journée avec sortie	9,48 €	10,50 €	12,60 €	13,63 €	14,66 €	17,73 €

Possibilités pour le règlement (à réception de l'avis de Sommes à payer envoyé par la Trésorerie) :

- Paiement (Références indiquées en bas de facture), règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé au centre des finances publiques d'AURAY, 3 rue du Penher, 56406 AURAY CEDEX

- Le prélèvement automatique (fournir un RIB à la mairie ; pour tout renseignement sur ce mode de paiement, contacter la mairie).

- Paiement par Internet sur le site PAYFIP.gouv.fr (Votre référence TIPI vous sera demandée ; elle est indiquée sur l'avis de Sommes à payer envoyé par la Trésorerie)

ARTICLE 5: ENCADREMENT

Dans le respect de la législation en vigueur et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié et renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités nécessitant un encadrement spécifique, conformément à la réglementation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Les jeunes restent sous la responsabilité civile de leur(s) responsable(s) légal (ux) et sous celles des animateurs durant les activités au sein des espaces jeunes et des activités extérieures encadrées.

Lorsqu'ils sortent des espaces jeunes et/ou des activités encadrées, les jeunes restent sous l'entière responsabilité de leur(s) responsable(s) légal(ux).

Durant les activités libres, les jeunes peuvent aller et venir à leur guise. Ils doivent signaler systématiquement leur arrivée et leur départ aux animateurs qu'ils soient temporaires ou définitifs. Les jeunes sont libres de partir à la fin des activités si leur(s) responsable(s) légal(ux) a (ont) donné leur accord sur le dossier d'inscription.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'Animation Jeunesse fonctionne

- ✓ Les mercredis après-midi
- ✓ Pendant les vacances scolaires

Les heures d'ouvertures peuvent varier selon le programme :

- ✓ Les après-midi : 13h30 – 17h30
- ✓ Les journées (horaire en fonction de l'activité ; voir le programmes des activités)
- ✓ Les soirées (horaire en fonction de l'activité ; voir le programmes des activités)

La présence des jeunes est liée à l'activité à laquelle ils participent.

Les jeunes peuvent être amenés à se déplacer seuls dans la commune ou ailleurs selon les besoins de l'activité. Cela peut se produire lors de certaines activités ou à l'occasion d'actions d'accompagnement de projets.

La Commune de SAINT DOLAY se réserve le droit de fermer l'Espace Jeunes sans préavis en cas de force majeure.

ARTICLE 7 : REGLES DE VIE ET RESPECT

Les règles de vie sont discutées avec les jeunes, affichées dans la structure et signées par les jeunes.

Il sera demandé à chacun un comportement citoyen et respectueux des autres dans le cadre de la pratique des activités comme dans la vie quotidienne.

Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Aucune forme de violence psychologique, physique ou morale n'est admise au sein de la structure.

Un règlement à destination des familles a été mis en place par les jeunes, et est affiché sur la porte du local. Les familles sont donc tenues de le respecter.

La publicité et la consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants sont réglementées par divers textes législatifs (Code de la Santé Publique, Code Pénal, loi Veil du 9 juillet 1976, loi Evin du 10 janvier 1991, décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin, notamment).

Par conséquent, la consommation et la vente de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites dans l'Espace Jeunes, les différentes structures mises à disposition, et pour les produits stupéfiants et alcool, aux alentours de la structure.

Dans le cas de présence de jeunes en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, l'accès aux locaux d'animation et aux activités leur sera refusé. Le ou les responsables légaux du jeune seront immédiatement prévenus et devront venir chercher leur enfant.

Des locaux et du matériel sont mis à disposition des jeunes. Ils ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Le cas échéant, la responsabilité du jeune sera engagée.

Après chaque utilisation, les locaux et le matériel devront être rangés et nettoyés, si nécessaire.

Les objets de valeurs sont vivement déconseillés et l'Espace Jeunes ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels et de matériels des usagers.

Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où il n'est pas abusif et ne gêne pas le bon fonctionnement du local. Lors des temps d'animations, leur utilisation n'est pas autorisée. L'animateur reste joignable lors de ces temps si besoins.

Pour se restaurer, les jeunes peuvent rester le midi (parfois le soir) et doivent, dans ce cas, prévoir d'apporter leur repas. L'Espace Jeunes dispose d'un réfrigérateur pour la conservation des denrées et de moyens de remise à température du repas.

ARTICLE 8: HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Une fiche sanitaire de chaque jeune signée et dûment remplie par les parents est exigée et le suivra qu'il soit sur la structure ou en sortie.

Toute prise de médicaments ne sera faite que sur prescription médicale et autorisation parentale. Les frais médicaux engagés par l'Espace Jeunes pour des soins portés aux jeunes seront remboursés par la famille.

Certaines activités peuvent entraîner des risques pour les pratiquants, un certificat médical pourra être demandé.

Les jeunes malades ou blessés à l'intérieur de l'Espace Jeunes même de façon bénigne, devront en avvertir l'équipe éducative. Le personnel encadrant est autorisé par les familles (formulaires d'inscriptions) à appeler les secours adaptés pour assurer les soins rapidement. Si son état nécessite un retour à la maison, la famille s'engage à venir chercher son enfant à l'Espace Jeunes.

Si une hospitalisation est nécessaire, la famille sera prévenue immédiatement.

Pour les jeunes atteints d'une maladie (asthme, diabète, ...) ou astreints à un régime alimentaire particulier, une convention médicale appelée Projet d'Accueil Individualisé doit impérativement être remise dans son intégralité au responsable de l'Espace Jeunes.

Le protocole à suivre sera mis en place. Les médicaments devront être étiquetés au nom du jeune. Les parents s'engagent à signaler en temps réel toute modification du projet d'accueil individualisé.

ARTICLE 9 : ANNULATIONS

Une sortie ou une activité avec participation financière ne sera pas remboursée en cas d'absence non signalée au moins 48 heures à l'avance. Pour les annulations, merci de nous en informer par le portail famille.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Le non- respect du présent règlement ou des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, incivilité, violence...) expose le jeune à des sanctions adaptées et concertées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Fait à : _____

le _____

Signatures précédées de la mention

« lu et approuvé » :

Le jeune :

Le(s) responsable(s) légal(ux) du jeune :